

On est actuellement en quête d'un endroit où établir ce centre, et on a procédé à des consultations avec les autorités locales et on en aura d'autres. Tout comme pour les onze autres centres du même genre qui seront mis sur pied dans diverses régions du Canada, nous essaierons d'obtenir que tous les paliers de gouvernement et la population locale appuient la création de ce centre. Cette dernière est invitée à participer au sein du Conseil consultatif des citoyens. Ce centre, comme les autres centres, vise à aider les délinquants, qui viennent de la collectivité locale et dont la sentence est à la veille d'expirer, à réintégrer la société.

QUESTION RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

Question n° 2415—M. Godin:

Dans le but d'aider les étudiants qui doivent faire le présecondaire jusqu'au secondaire V, le gouvernement songe-t-il à modifier la Loi sur la formation professionnelle des adultes afin de permettre une prolongation des cours limités présentement à 52 semaines?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): La Loi sur la formation professionnelle des adultes limite la durée des cours individuels à 52 semaines. Cette limite n'empêche toutefois pas les stagiaires d'obtenir plus d'un cours soit consécutifs soit intercalés entre des périodes de travail. Dans le cadre de cette loi, notre politique prévoit que les stagiaires peuvent recevoir un maximum de 104 semaines consécutives de formation réparties de la façon suivante:—un maximum de 52 semaines de recyclage académique comportant un ou plusieurs cours—un maximum de 52 semaines de formation professionnelle dans un domaine spécifique. 52 semaines de formation académique suffisent normalement pour être admis à la plupart des cours professionnels qui exigent généralement l'équivalent de la 10^e année. Les stagiaires qui ont un très faible niveau de scolarité ou des difficultés d'apprentissage peuvent nécessiter de plus longues périodes de recyclage académique. Ils peuvent cependant l'obtenir sur une période plus étendue en entrecoupant leur formation de périodes de travail connexe. L'expérience du ministère témoigne qu'un tel modèle d'alternance de la formation et du travail est plus apte à satisfaire les besoins des clients peu scolarisés que des périodes prolongées et ininterrompues de formation. En outre, le ministère étudie les besoins de groupes particuliers et ébauchera de nouvelles approches pour de tels groupes si les politiques actuelles s'avèrent inadéquates.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES PROJETS D'INITIATIVE LOCALE ACCEPTÉS DANS LANGELIER, MONTMORENCY ET PORTNEUF

Question n° 1289—M. Godin:

1. Combien de projets d'initiatives locales pour les années 1972-1973 ont été acceptés pour les circonscriptions électorales de, a) Langelier, b) Montmorency et c) Portneuf?

2. Quels sont pour ces projets, a) le titre, b) l'endroit de leur exécution, c) les responsables, d) le nombre d'emplois créés par eux et e) les montants investis?

(Le document est déposé.)

Ordres de dépôt de documents

LES SUBVENTIONS POUR LA RECHERCHE SUR LES SOINS DE SANTÉ

Question n° 1855—M. Paproski:

1. Quels ministères accordent des subventions pour la recherche sur les soins de santé?

2. Quelles sont les différentes sortes de subventions accessibles?

3. Combien d'argent a été dépensé pour chacune de ces subventions au cours des trois dernières années?

4. Quels sont les buts de ce programme de subventions?

5. Des subventions ont-elles été utilisées pour faire des recherches opérationnelles sur les moyens de réduire les coûts des soins de santé dans les hôpitaux?

6. Des subventions ont-elles été utilisées pour étudier la possibilité de recourir à d'autres genres de services dans les hôpitaux afin de réduire les coûts et (ou) fournir de meilleurs soins?

(Le document est déposé.)

LA NOMINATION DE CANDIDATS LIBÉRAUX À CERTAINS POSTES

Question n° 1898—M. Cossitt:

1. Combien d'anciens candidats du Parti libéral aux élections du 30 octobre 1972 le gouvernement a-t-il nommés jusqu'à ce jour à un poste quelconque?

2. Quels sont leurs noms, leur poste et leur traitement annuel en dollars, dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

LES PROJETS D'INITIATIVES LOCALES ACCEPTÉS DANS PORTNEUF

Question n° 1942—M. Godin:

1. Dans le cadre du Programme d'Initiatives locales, pour l'hiver 1972-1973, dans la circonscription fédérale de Portneuf, combien de projets ont été présentés?

2. Pour chacun de ces projets, a) quel était le titre, b) quel était le responsable (nom et adresse) et c) quel était le coût prévu?

(Le document est déposé.)

LE RÉSUMÉ STATISTIQUE ET L'ANALYSE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES CORPORATIONS ET LES SYNDICATS OUVRIERS

Question n° 2053—M. Hellyer:

1. Le ministre de l'Industrie et du Commerce est-il tenu de déposer au Parlement un rapport contenant un résumé statistique et une analyse de renseignements sur les corporations et les syndicats ouvriers et, si tel est le cas, a) en vertu de quelle autorité et b) à quelle date?

2. De 1962 à 1972, à quelles dates les rapports annuels ont-ils été déposés au Parlement aux termes de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, a) en ce qui concerne les corporations (Partie I) et b) en ce qui concerne les syndicats ouvriers (Partie II)?

3. Au 15 mars 1973, pour quelles années le ministre n'a-t-il pas déposé de rapport annuel sur les corporations et les syndicats ouvriers comme l'exige la Loi, et quand entend-il s'acquitter de ses devoirs à cet égard?

4. Pour chacune des années de 1962 à 1972, combien de corporations ont produit leurs déclarations quand l'exigeait la Partie I de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers?

5. Pour les mêmes années, combien de corporations ont négligé de produire leurs déclarations quand la Loi l'exigeait et dans quelles catégories d'actif étaient-elles?

6. Combien de corporations ont été poursuivies pour ne pas avoir observé les dispositions de la Loi concernant les déclarations à produire, quels sont les noms des corporations jugées coupables, et quel fut le montant de l'amende dans chaque cas?

7. Comment le ministre concilie-t-il le long bilan des déficiences dans l'application de la Loi avec le désir du Parlement que cette